



Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Cuba, Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique) et Yémen*: projet de décision

15/...

Impunité des preneurs d'otages terroristes, versement de rançons et droits de l'homme

À sa ...^e séance, le ..., le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant les précédentes résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil portant sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, les droits de l'homme et le terrorisme et les prises d'otages,

Réaffirmant, en particulier, que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers solidaires du système des Nations Unies, réaffirmant en outre sa condamnation catégorique de tous les actes, méthodes et pratiques terroristes et du financement du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations – commis où que ce soit et par qui que ce soit, quelles qu'en soient les motivations – comme criminels et injustifiables, et renouvelant son engagement à renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme,

Reconnaissant qu'une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques,

Exprimant sa préoccupation devant l'augmentation des cas d'enlèvements et de prises d'otages commis par des particuliers, des groupes, des entreprises et des entités inscrits sur des listes de sanctions liées au terrorisme et devant le versement de rançons à des personnes impliquées dans des actes de terrorisme, et/ou la

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

libération de ces personnes, qui équivalent à financer le terrorisme et à promouvoir l'immunité pour des violations des droits de l'homme, et à exposer ainsi un plus grand nombre d'innocents à de telles violations de ces droits,

Reconnaissant, par conséquent, la nécessité de réfléchir à la question des droits de l'homme dans le contexte des prises d'otages, du versement de rançons et de l'impunité pour les terroristes impliqués,

1. *Décide* de convoquer à sa seizième session, dans la limite des ressources existantes, une réunion-débat sur la question des droits de l'homme dans le contexte des prises d'otages, du versement de rançons et de l'impunité pour les terroristes impliqués;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et l'ensemble des parties et acteurs concernés, notamment les organes et organismes compétents des Nations Unies, en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des résultats de la réunion-débat.».
